

**Décision n°2022-DEC-099**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION POUR QUATRE ATELIERS D'INITIATION A LA GENEALOGIE AVEC L'ASSOCIATION GENEALOGIQUE DE TAVERNY (AGT)**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant les crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice 2023,

Considérant la programmation de quatre ateliers sur la généalogie, les samedis 19/11/2022, 28/01/2023, 15/04/2023 et 17/06/2023 à la Médiathèque Joseph Kessel ;

**DECIDE**

**Article 1er :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation pour quatre ateliers d'initiation à la généalogie avec l'Association Généalogique de Taverny (AGT), sise 2 place Charles de Gaulle à Taverny ;

**Article 2 :** Les prestations auront lieu les samedi 19/11/2022, 28/01/2023, 15/04/2023 et 17/06/2023 entre 11h00 et 12h00 à la Médiathèque Joseph Kessel de Beauchamp (18 avenue du Général de Gaulle) pour un montant de 200 euros TTC ;

**Article 3 :** La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours pour la prestation du 19/11/2022. Pour les prestations du 28/01/2023, du 15/04/2023 et du 17/06/2023 les dépenses seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget de la ville de l'exercice 2023 ;

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5 :** DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

*Le Maire certifie que  
cette décision a été  
mise en ligne sur le site  
de la ville le* **2 - AOUT 2022**



Le Maire,

**Françoise NORDMANN**